



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Circulation et stationnement
"Espace Simone Veil en fête"

N° 606/2026 - Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande de Mme Agathe MOUGINOT, Directrice de l'Espace Simone Veil du 03 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement de l'événement « Espace Simone Veil en fête » le samedi 19 septembre 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le samedi 19 septembre 2026 de 13h00 à 22h00, le stationnement est interdit au droit de l'Espace Simone Veil rue du 11 novembre 1918 de part et d'autre de la chaussée, afin de permettre le bon déroulement de l'événement.

Article 2 : La circulation est interdite sur cette portion qui sera protégée par deux véhicules de la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine.

Les déviations seront mises en place par les rues adjacentes, Boulevard de l'industrie et rue du Faubourg Saint Andoche.

Article 3 : Toutes dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules de sécurité et l'accès des riverains.

Article 4 : La signalisation verticale relative à la circulation et au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

Article 5 : Par ailleurs et en raison du contexte du Plan Vigipirate « sécurité renforcée – urgence attentat », chaque organisateur devra renforcer le dispositif de barriérage servant à protéger les participants et le public, par tous moyens appropriés offrant une résistance aux chocs (véhicule lourd).

Article 6 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement

gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de la Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques de la Ville d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 09 SEP. 2026

Autun, le 07 septembre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Cathy NICOLAO-VERDENET

